

DELIBERATION CA057-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2021

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'Université d'Angers : Statuts de la Direction de la formation continue (DFC)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 juin 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La modification des statuts de l'Université d'Angers portant modification des statuts de la DFC est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 2 abstentions. Un membre détenteur d'une procuration est parti en cours de séance, en laissant une procuration. Un autre membre a quitté momentanément la séance.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 24 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2021

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 17 JUIN 2021**

*Modification des Statuts de
l'Université d'Angers – Statuts du
Service Commun de l'Alternance
et de la Formation Professionnelle*

> **SYNTHESE**

La proposition de création des statuts vise à acter l'évolution de la Direction de la Formation Continue (DFC) en Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP).

Le SCAFOP couvre l'ensemble de l'activité de formation professionnelle de l'Université d'Angers, y compris dans sa dimension alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation).

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>Article 1.1 - Composition de l'université (...)</p> <p>b - les services communs et généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ▪ le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA) ▪ la Direction de la Formation Continue (DFC) ▪ le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP) ▪ le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) 	<p>Article 1.1 - Composition de l'université (...)</p> <p>b - les services communs et généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ▪ le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA) ▪ Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) ▪ le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP) ▪ le Service de Santé Universitaire (SSU) 	

<p>Article 5.4 - Direction de la Formation Continue (DFC)</p>	<p>Article 5.4 - Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP)</p> <p>« Le Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) couvre l'ensemble de l'activité de formation professionnelle de l'Université d'Angers, y compris dans sa dimension alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation). »</p>	
<p><u>Missions</u></p> <p>La Direction de la Formation Continue a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire observer le respect et l'application du cadre réglementaire de la formation continue (dernier item dans la rédaction actuelle) - de promouvoir la formation tout au long de la vie (FTLV), - de proposer une politique de formation continue au sein de l'université, d'en piloter et coordonner la mise en œuvre, - de développer l'action de l'université en matière de formation continue, en impulsant une dynamique de développement au sein des composantes et en accompagnant les initiatives de 	<p><u>Missions</u></p> <p>Le Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer une veille stratégique et réglementaire dans le champ de la formation professionnelle, et de faire observer le respect et l'application du cadre réglementaire de celle-ci - de promouvoir la formation professionnelle en interne à l'Université d'Angers et, d'autre part, en externe vers nos partenaires, clients/prospects et différents publics usagers de la formation professionnelle - de proposer une politique de formation professionnelle au sein de l'université, d'en piloter et coordonner la mise en œuvre, - de piloter, de déployer et d'assurer le suivi de la politique de management de la qualité et d'amélioration continue de la formation professionnelle, - de développer l'action de l'université en matière de formation professionnelle, en impulsant une dynamique de développement au sein des composantes et en accompagnant les initiatives de 	

<p>celles-ci et des responsables pédagogiques et/ou porteurs.euses de projets, en cohérence avec la politique globale de l'Établissement,</p> <p>- de susciter les réflexions et les actions susceptibles de déboucher sur la mise en place de nouveaux modes d'intervention et/ou de nouveaux cursus de formation,</p> <p>- de mener, de manière coordonnée à l'échelle de l'université, des actions en direction des partenaires publics.ques ou privés.es de la formation professionnelle et des différents publics (salariés.es, demandeurs.euses d'emploi, ...) relevant de la formation continue / formation tout au long de la vie,</p> <p>- de coordonner les relations et démarches partenariales avec les acteurs.rices institutionnels.les et les grands.es prescripteurs.rices/financeurs.es (branches professionnelles, organismes paritaires collecteurs agréés (Opca), ...) de la formation professionnelle continue,</p> <p>Ces missions sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration.</p> <p>À ce titre, la Direction de la Formation Continue :</p>	<p>celles-ci et des responsables pédagogiques et/ou porteurs.euses de projets, en cohérence avec la politique globale de l'Établissement,</p> <p>- de concevoir et de mettre en œuvre des prestations de conseil et d'accompagnement auprès des différents publics relevant de la formation professionnelle pour la construction de parcours individualisés de formation, intégrant notamment la validation d'acquis,</p> <p>- de mener, de manière coordonnée à l'échelle de l'université, des actions en direction des partenaires publics.ques ou privés.es de la formation professionnelle et des différents publics (salariés-es, demandeurs-euses d'emploi, ...) relevant de la formation professionnelle,</p> <p>- de coordonner les relations et démarches partenariales avec les acteurs.rices institutionnels.les et les grands-es prescripteurs.rices/financeurs-es de la formation et de l'orientation professionnelle,</p>	
---	---	--

<p>- mobilise les ressources de l'université en favorisant la transversalité entre les composantes et les approches transdisciplinaires,</p> <p>- capitalise les retours d'expérience au bénéfice de l'ensemble des composantes.</p>		
<p>Attributions du Conseil de gestion et d'orientation (CGO) de la Direction de la Formation Continue</p> <p>Le rôle du Conseil de gestion et d'orientation est de favoriser et de renforcer le rayonnement de l'université en matière de formation continue et de formation tout au long de la vie.</p> <p>Le Conseil de gestion et d'orientation émet tout avis, proposition ou recommandation utile concernant la politique de développement de la formation continue de l'université.</p> <p>Il est informé de toutes les questions concernant la Direction de la Formation Continue et il donne son avis sur les projets d'actions et d'équipements.</p> <p>Il examine le budget de la formation continue de l'université et le propose à l'approbation du Conseil d'administration de l'université.</p> <p>Il examine le rapport annuel d'activité de la Direction de la Formation Continue.</p>	<p>Attributions du Conseil de gestion et d'orientation (CGO) du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle</p> <p>Le rôle du Conseil de gestion et d'orientation est de favoriser et de renforcer le rayonnement de l'Université en matière de formation professionnelle.</p> <p>Le Conseil de gestion et d'orientation émet tout avis, proposition ou recommandation utile concernant la politique de développement de la formation professionnelle de l'université.</p> <p>Il est informé de toutes les questions concernant le Service Commun de l'Alternance et de la formation professionnelle et il donne son avis sur les projets d'actions et d'équipements.</p> <p>Il examine et vote le budget du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle sur proposition du directeur et le propose à l'approbation du Conseil d'administration de l'université dans le cadre du budget général.</p> <p>Il examine et vote le rapport annuel d'activité du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle.</p>	

Composition du Conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la Formation Continue

Le Conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la Formation Continue est composé de :

- membres appartenant à l'université :
 - le/la vice-président.e en charge de la formation continue,
 - 1 représentant.e élu.e par chacune des composantes,
 - 1 représentant.e élu.e du Conseil d'administration désigné.e parmi ses membres,
 - 1 représentant.e élu.e de la Commission formation et vie universitaire désigné.e parmi ses membres,
 - 1 représentant.e élu.e du personnel administratif de la Direction de la Formation Continue.
- membres extérieurs à l'établissement :
 - 1 représentant.e des usagers de la formation continue,

Composition du Conseil de gestion et d'orientation du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle

Il est composé de :

- membres appartenant à l'université :
 - le/la vice-président.e en charge de la formation professionnelle ;
 - 1 représentant.e élu.e par chacune des composantes ;
 - 1 représentant.e du Conseil d'administration élu.e par et parmi ses membres,
 - 1 représentant.e de la Commission de la formation et de la vie universitaire élu.e par et parmi ses membres,
 - 1 représentant.e élu.e du personnel administratif de la Direction de la Formation Professionnelle,
 - 1 représentant.e des usagers de l'Université d'Angers élu.e par la CFVU
- membres extérieurs à l'établissement :

<p>- 2 représentants.es d'organisations patronales et 2 représentants.es d'organisations syndicales de salariés,</p> <p>- 1 représentant.e du Carif-Oref Pays de la Loire</p> <p>- 1 représentant.e des organismes en charge de l'emploi.</p> <p>Les membres extérieurs sont désignés.es par le/la président.e de l'université sur proposition du/de la vice-président.e en charge de la formation continue.</p> <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • trois représentants.es des collectivités territoriales désignés.es par les collectivités concernées (Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, Conseil général du Maine-et-Loire et Conseil régional des Pays de la Loire). <p>Des personnalités et/ou experts externes au Conseil de gestion et d'orientation peuvent être associés, à titre consultatif, aux travaux de celui-ci.</p>	<p>- 4 représentants-es des partenaires sociaux : 2 représentants-es d'organisations patronales représentatives et 2 représentants-es d'organisations syndicales de salarié-e-s représentatives ;</p> <p>- 1 représentant.e du Carif-Oref Pays de la Loire ;</p> <p>- 1 représentant.e des organismes en charge de l'emploi.</p> <p>Les membres extérieurs sont désignés-es par le/la président.e de l'université sur proposition du/de la vice- président.e en charge de la formation professionnelle.</p> <p>Siègent en qualité d'invités-es :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois représentants-es des collectivités territoriales désignés-es par les collectivités concernées (Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, Conseil départemental du Maine-et-Loire et Conseil régional des Pays de la Loire) - Le.La directeur.rice du SUIO-IP. <p>Des personnalités et/ou experts externes au Conseil de gestion et d'orientation peuvent être associés, à titre consultatif, aux travaux de celui-ci.</p>	
<p>Directeur.rice de la Direction de la Formation Continue</p>	<p>Directeur.rice du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle</p>	

<p>Le/La directeur.rice est chargé.e, sous l'autorité du/de la président.e de l'université, de conduire l'action de la Direction de la Formation Continue.</p> <p>Il/Elle exerce notamment les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il/elle a en charge le pilotage de la Direction de la Formation Continue et la gestion de son équipe, - il/elle est responsable de l'organisation interne de la Direction de la Formation Continue, - il/elle peut participer au recrutement des personnels rémunérés sur les ressources de la formation continue, - il/elle est associé.e à la définition de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels de la formation continue, - il/elle prépare, en lien avec les directeurs.rices de composante, le projet de budget de la formation continue de l'université et soumet celui-ci, chaque année, au Conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la Formation Continue, - il/elle propose au/à la président.e de l'université, en concertation avec les directeurs.rices de composante, la politique générale de tarification de la formation continue à soumettre au Conseil d'administration, - il/elle instruit les conventions de formation professionnelle soumises à la signature du/de la président.e de l'université, 	<p>Le/La directeur.rice est chargé.e, sous l'autorité du/de la président.e de l'université, de conduire l'action du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle.</p> <p>Il/Elle exerce notamment les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il/elle a en charge le pilotage du Service Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnell et la gestion de son équipe ; - il/elle est responsable de l'organisation interne du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnell ; - il/elle peut participer au recrutement des personnels rémunérés sur les ressources de la formation professionnelle ; - il/elle est associé.e à la définition de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels de la formation professionnelle ; - il/elle prépare le budget Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle, qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre du budget général. ; - il/elle propose au/à la président.e de l'université, en concertation avec les directeurs.rices de composante, la politique générale de tarification de la formation professionnelle à soumettre au Conseil d'administration ; - il/elle instruit les conventions de formation professionnelle soumises à la signature du/de la président.e de l'université ; 	
---	---	--

<p>- il/elle peut recevoir délégation de signature du/de la président.e de l'université pour les affaires concernant le fonctionnement de la Direction de la Formation Continue et la réalisation des actions,</p> <p>- il/elle peut recevoir du/de la président.e de l'université ou du/de la vice-président.e en charge de la formation continue mission de représenter l'université auprès des instances et des partenaires extérieurs de la formation professionnelle,</p> <p>- il/elle contribue à l'organisation et au développement des relations de l'université avec ces instances et partenaires extérieurs.es (prescripteurs.rices – financeurs.es) en liaison avec les différentes composantes,</p> <p>- il/elle est invité.e, à titre consultatif, par les conseils de l'université lorsqu'ils traitent des questions relatives à la formation continue.</p>	<p>- il/elle peut recevoir délégation de signature du/de la président.e de l'université pour les affaires concernant le fonctionnement du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle et la réalisation des actions ;</p> <p>- il/elle peut recevoir du/de la président.e de l'université ou du/de la vice-président.e en charge de la formation professionnelle mission de représenter l'université auprès des instances et des partenaires extérieurs de la formation professionnelle ;</p> <p>- Sous l'autorité du président de l'université, il/elle organise et développe les relations de l'université avec ces instances et partenaires extérieurs en liaison avec les diverses composantes de l'établissement ;</p> <p>- Il/elle rend compte au conseil d'administration de l'action du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle et prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives.</p> <p>- il/elle est invité.e, à titre consultatif, par les conseils de l'université lorsqu'ils traitent des questions relatives à la formation professionnelle.</p>	
--	---	--